



Fiche thématique

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



Fiche thématique - Mai 2014

Proposition de loi tendant à créer des sociétés d'économie mixte à opération unique

En chiffres

- Sénat : 11/12/2013
Voté à l'unanimité
- Commission : 16/04/2014
- Séance : 07/05/2014
Voté à l'unanimité

Exposé des motifs / Proposition de loi

- Souci d'efficacité et de simplification des procédures.
- Optimiser le fonctionnement des services publics locaux tout en encourageant les entreprises à la coopération avec les collectivités.
- Réappropriation du contrôle de certains services publics par les collectivités (part majoritaire dans la SEM), tout en permettant le partenariat financier avec le secteur privé.

Situation

Dans un contexte de raréfaction de la ressource budgétaire, les élus locaux souhaitent une optimisation du fonctionnement des services publics locaux, en réintégrant leur gouvernance, tout en cherchant à bénéficier du savoir-faire du secteur privé.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de mettre en place un nouveau mode de gestion (autre que les contrats de partenariat et les délégations de services publics qui ont montrés leurs limites), pour concilier le maintien de l'influence de la personne publique et la compétence de la personne privée.

Les points clés de la réforme

Cette proposition de loi tend à la mise en place d'une nouvelle entité mixte, la société d'économie mixte (SEM) à opération unique : un nouvel outil au service des collectivités territoriales pour assumer leurs compétences. Cette SEM est composée d'une personne publique et d'un opérateur économique, chargé d'exécuter par contrat, une opération unique.

Elle a pour objet la réalisation d'une opération de construction, de logement ou d'aménagement ; la gestion d'un service public ; toute autre opération d'intérêt général relevant de la compétence de collectivités territoriales.

Les SEM à opération unique sont un bon compromis : la collectivité locale a la possibilité de prendre un risque financier limité tout en renforçant son pouvoir décisionnel et sa réappropriation de certains services publics.

La sélection de l'opérateur économique se fait dans le strict respect des procédures de mise en concurrence existantes : critères de capacité technique et opérationnelle, capacité de gestion et critère financier.

Permanence Parlementaire

15 rue Voltaire - BP 55116 - 49051 Angers cedex 2
☎ 02 41 87 95 95 - fax 02 41 87 16 09

126 rue Université - 75007 Paris

☎ 01 40 63 68 70 - fax 01 40 63 53 93
lbelot@assemblee-nationale.fr

www.lucbelot.net



www.facebook.com/belot.luc



www.twitter.com/lucbelot